

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2023

Date de la convocation
7.12.2023

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 24
Votants 28

L'an deux mille vingt trois
le vingt décembre,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT,
Mme BONNET, M. RIGAUT, Adjoints ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, Mme ENON, M. VIVIER, M. OLIVIER,
Mme FERRE, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION, Mme TRAVOUILLO,
Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME.

ABSENTS et EXCUSÉS :

M. DOUX, Mme BAUDU-HASCOET, Mme MAUBERGER, Mme PELLETIER, M. BONNET

Pouvoir de M. Jean-Louis DOUX à Mme Laurence MOUSSEAU

Pouvoir de Mme Isabelle MAUBERGER à M. Joël DAZAS

Pouvoir de Mme Pascale PELLETIER à Mme Bernadette VAUCELLE

Pouvoir de M. Romain BONNET à Mme Marie-Pierre PINEAU

OBJET DE LA DELIBERATION :

**DEMANDE DE L'ASSOCIATION « LES PINCEAUX LIBRES DE LOUDUN » POUR LA
MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A TITRE GRACIEUX**

Mme Laurence MOUSSEAU, Adjointe au Maire, donne lecture du rapport suivant :

L'association « Les Pinceaux Libres de Loudun », dont le président est M. Charles JOLY, a sollicité une mise à disposition d'un local à titre gracieux par courrier en date du 4.12.2023.

Le local est situé rue du Lion d'Or et dispose d'une surface de 82 m². La mise à disposition entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Le local devrait être partagé entre deux associations, il est donc demandé à la Ville de reprendre à sa charge les consommables électriques et de les proratiser pour chaque association sous forme de charges de fonctionnement. Dans un premier temps, l'association Les Pinceaux Libres de Loudun sera seule à occuper le local. Par définition, les charges seront en totalité assumées par celle-ci.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : 29 DEC. 2023

Publié le : 29 DEC. 2023

Notifié le :

Après examen, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la mise à disposition du local à titre gracieux et autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

